

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2014**
Convocation du 11 Juin 2014

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire.

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, MM. Adrien HECK, Thomas DESAULLES, Mme Andrée BURGLEN, M. Patrick FRANK, Mme Fatiha CHEMAA, Mme Christine VERRIER, M. Didier SOLLMEYER, Mmes OTT Adeline, Sabrina BONNEFOY, Laura ETHEVE, M. Joël EHLINGER

Absents : Mme Christiane BRAND, M. Bernard BASTIEN, excusés

Procuration : Mme Christiane BRAND à Mme Sabrina BONNEFOY

1. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

PROCES VERBAL DE L'ÉLECTION DES CINQ DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE TROIS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

L'an deux mille quatorze le vingt juin à vingt heures le conseil municipal de la commune de WILLER-SUR-THUR s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc MARTINI, maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

Présents : MM. Jean-Luc MARTINI Maire, Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS 5^{ème} Adjointe, MM. Adrien HECK, Thomas DESAULLES, Mme Andrée BURGLEN, M. Patrick FRANK, Mmes Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, M. Didier SOLLMEYER, Mmes Adeline OTT, Sabrina BONNEFOY, Laura ETHEVE et M. Joël EHLINGER

Absents : Mme Christiane BRAND, excusée, pouvoir donné à Mme Sabrina BONNEFOY
M. Bernard BASTIEN, excusé

A. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Luc MARTINI, a ouvert la séance.

Mme Marie-Paule LOEWENGUTH a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Bernard WALTER, Mme Isabelle LETT, Mme Laura ETHEVE et M. Joël EHLINGER.

B. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

C. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

D. Élection des délégués et des suppléants

D.1. Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste d'entente pour les sénatoriales	18	5	3

D.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, à savoir :

- M. MARTINI Jean-Luc
- Mme LETT Isabelle
- M. PETITJEAN Roland
- Mme HANS Nadine
- M. WALTER Bernard

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, à savoir :

- Mme VERRIER Christine
- M. NANN Régis
- Mme CHEMAA Fatiha

2. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant la mise en place d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDERANT que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants (dans une commune de moins de 2000 habitants comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum) ;

CONSIDERANT que ces six commissaires titulaires et six commissaires suppléants sont désignés par la Direction des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, dressée en nombre double, par le Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques, les personnes suivantes susceptibles d'être nommées en qualité de membres de la Commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

. M. DREYER Raymond
. M. GUIHAL Jean-François
. Mme HALLER Pierrette
. M. SCHWEBEL Pierre
. M. WERMELINGER Joseph (propriétaire bois)
. M. FRATTINGER Eric (domicilié à 68800 THANN)
. M. PEVERELLI Yves
. M. HERTER Gérard
. M. FRANCOIS Etienne
. M. METHIA Bernard
. M. MEYER Michel (propriétaire bois)
. M. SCHERRER Dominique
(domicilié à Rammersmatt)

Commissaires suppléants :

. Mme CAMBRILS Brigitte
. M. FELBLINGER Luc
. M. FEDER Claude
. M. ROZEK Pascal
. M. LERCH Jean-Pierre (propriétaire bois)
. M. BERNA Martin (domicilié à 68690 MOOSCH)
. M. PRENNEZ Jean-Pierre
. M. ZUSSY Marcel
. M. KESSLER Emile
. M. LUTTRINGER Jean-Louis
. M. JETZER Aimé (propriétaire bois)
. M. ROESCH Jacques (domicilié à Oderen)

3. INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE SOUMETTRE LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES A DECLARATION PREALABLE

Monsieur l'Adjoint Régis NANN informe le Conseil de la teneur du décret 2014-253 du 27 février 2014, visant à simplifier les procédures et le régime des autorisations du droit des sols.

Ce décret prévoit notamment que les travaux de ravalement de façades qui ne sont pas situées dans le champ de visibilité d'un monument historique, sont dispensés d'autorisation préalable à partir du 1^{er} avril 2014, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.421-17-1,

VU le règlement du P.O.S. communal, notamment son article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions,

CONSIDERANT la démarche engagée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans le souci d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, démarche visant à accompagner les particuliers dans le choix des teintes de leurs façades par la mise à disposition d'une coloriste-conseil afin de préserver une harmonisation des teintes des différentes constructions du territoire intercommunal,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN,

DECIDE, à l'unanimité :

- de soumettre l'ensemble des travaux de ravalement de façades entrepris sur le territoire communal au régime de la Déclaration Préalable à compter de la date de la présente délibération

4. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE (RPI) DE GOLDBACH/ALTENBACH-WILLER/THUR

Madame l'Adjointe Isabelle LETT rappelle la convention signée en date du 02 août 2011, fixant les règles de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Concentré des communes de Goldbach/Altenbach et Willer-sur-Thur.

L'article 2 de la convention prévoit la nomination, de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune, chargés de les représenter au sein du RPI.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de procéder au renouvellement de ces délégués.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer les conseillers suivants en qualité de délégués communaux au sein du R.P.I. Concentré Goldbach/Altenbach – Willer/Thur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thomas DESAULLES	M. Didier SOLLMEYER
Mme Isabelle LETT	Mme Adeline OTT

5. VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Par délibération du 07 février 2014, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées à compter de la rentrée de septembre 2014, ce conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 sur les nouveaux rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Mme l'Adjointe Isabelle LETT rappelle que le décret du 07 Mai 2014 est venu assouplir la réforme des rythmes scolaires. Elle présente à l'assemblée un nouveau projet d'aménagement des rythmes scolaires des deux écoles communales, projet validé par les conseils d'école respectifs en date du 05 juin 2014.

Ce nouveau projet prévoit une organisation des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matins et lundi, mardi et jeudi après-midis), auxquelles se rajoute 1 heure par semaine d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sous la responsabilité des enseignants (évolution de l'actuelle Aide Personnalisée), en groupe restreint de septembre à fin novembre et de janvier à début avril. Tous les élèves peuvent être concernés par les activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par les enseignants.

Par ailleurs, en-dehors des heures d'enseignement, le décret prévoit la possibilité de mise en place de Temps d'Activités Péri-Educatives (TAP). L'objectif de cette mesure est de favoriser l'accès de tous les enfants à différentes activités sportives, artistiques ou culturelles. Au niveau de la commune de Willer-sur-Thur, Mme LETT fait savoir que l'association périscolaire "Les Ecureuils" serait prête à prendre en charge l'organisation de ces TAP qui se dérouleraient tous les vendredis après-midi de 13h30 à 15h45, selon un cycle de 7 semaines.

Plusieurs activités seraient proposées :

- sports : football, badminton, tennis de table, gymnastique..
- ateliers artistiques et culturels : créations manuelles, danse africaine, danse Hip-Hop, éveil musical, saveurs et cuisine d'ici et d'ailleurs....
- temps calmes : relaxation avec une sophrologue

Une participation de 1€ l'heure serait demandée aux parents pour la participation de leur enfant à ces activités qui sont facultatives. Cette participation compenserait en partie les coûts d'encadrement de ces activités qui devraient également être subventionnés par la C.A.F..

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de Mme l'Adjointe Isabelle LETT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à 17 voix POUR et 1 Abstention :

- d'abroger la délibération du 07 février 2014
- d'entériner le nouveau projet d'aménagement des rythmes scolaires des écoles du village qui sera mis en place à partir de la prochaine rentrée scolaire
- d'approuver le Projet Educatif Territorial tel que présenté par Mme l'Adjointe Isabelle LETT, ce pour une durée d'un an à compter de septembre 2014

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE

Le Conseil Municipal,

VU l'adhésion de la commune à l'Association des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil nouvellement élu de désigner deux délégués qui représenteront la commune dans cette association,

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
VU les candidatures de M. Roland PETITJEAN et de M. Bernard WALTER,

DECIDE à l'unanimité de nommer M. Roland PETITJEAN en qualité de délégué titulaire et M. Bernard WALTER en qualité de délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE THANN-CERNAY : NOMINATION DE DEUX CONTRIBUABLES COMMUNAUX

Suite au renouvellement du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, il est nécessaire de reconstituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) du territoire.

Monsieur le 1^{er} Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de communes, expose en effet que conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une CIID est créée dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. Son rôle consiste à intervenir en matière d'évaluation foncière des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels, ceci en lieu et place des commissions communales.

Outre le président de la Communauté de communes (ou son vice-président en charge des finances) qui en assure la présidence, cette Commission se compose de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants choisis par la Direction des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables dressée en double. Chaque commune devrait y être représentée et il appartient en conséquence aux Conseils Municipaux, de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de proposer les contribuables suivants appelés à siéger à la CIID pour la durée du mandat intercommunal :

- Monsieur Jean-François GUIHAL, domicilié à Willer-sur-Thur, 22 Rue du Maréchal Foch
- Monsieur Pascal EHRSAM, domicilié à Willer-sur-Thur, 5 Rue des Vosges

8. DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA "COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES" CREEE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THANN-CERNAY

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, rappelle que le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en vigueur sur le territoire de la nouvelle Communauté de Communes de Thann-Cernay, avait nécessité la création en 2013, d'une Commission Locale l'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rôle de cette Commission est d'émettre un avis sur le montant des charges transférées par les communes à la nouvelle structure intercommunale ou vice-versa.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il est nécessaire de reconstituer cette commission, sur la base d'une représentation homogène de deux conseillers municipaux par commune-membre.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

de désigner MM. Jean-Luc MARTINI, Maire et Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint, en qualité de représentants de la Commune de Willer-sur-Thur auprès de la CLETC de Thann-Cernay

9. ACQUISITION DE TERRAIN DES CONSORTS GORI FORMANT EMPRISE DE LA RUE DE LA CHAPELLE

Monsieur l'Adjoint Régis NANN rappelle que dans le cadre des travaux de réfection de la Rue de la chapelle entrepris en 2012, un nouvel alignement a été défini en accord avec les riverains concernés qui se sont déclarés favorables à céder à la commune (au prix de l'euro symbolique) la bande de terrain située le long de leur propriété en vue de l'intégrer dans la voirie communale.

Il fait savoir que la propriété située 6 Rue de la Chapelle est en cours de vente et qu'il conviendrait de procéder concomitamment à cette cession, à l'acquisition de la bande de terrain à intégrer dans la voirie publique, afin de régulariser la situation avec les anciens propriétaires.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Régis NANN
APRES en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de l'euro symbolique, la parcelle de 15ca cadastrée Section 34 n° 388/56, appartenant aux consorts GORI
- de confier la rédaction de l'acte de vente correspondant à Maître Carole KEMPKE, Notaire à Saint-Amarin
- de prendre en charge les frais annexes à la vente : arpentage et frais d'acte
- de donner délégation à M. le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature de l'acte et de tous documents relatifs à ce dossier

10. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT POUR LES TRAVAUX DE REPRISE D'UN SEUIL ET D'UN MUR DE RIVE SUR LE WISSBACH

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de reprise du mur de rive et du seuil sur le ruisseau du Wissbach, à hauteur du pont desservant la Rue du Maréchal Joffre.

Ces travaux, dont le coût total est estimé à environ 30 000 € dont 18 000 € à charge de la commune (le Département subventionnerait l'opération à hauteur de 40 %), sont prévus au Budget 2014.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte de la Thur Amont. Dans le cadre de cette convention, ledit syndicat réaliserait les opérations susvisées au nom et pour le compte de la commune et en assurerait le préfinancement, à charge pour la commune de rembourser au mandataire le montant des dépenses qu'il aura supportées, déduction faite du montant de la subvention attribuée par le Département au titre du programme d'aménagement des rivières.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de reprise du mur de rive et du seuil sur le ruisseau du Wissbach, pour un coût prévisionnel à charge de la commune de l'ordre de 18 000 € environ ;
- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Mixte de la Thur Amont ;
- d'habiliter Monsieur le Maire Jean-Luc MARTINI pour la signature d'une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte de la Thur Amont, ainsi que pour tout autre document relatif à ce dossier

11. DECISION BUDGETAIRE N° 1 : point annulé

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

Dans le cadre du projet "Compteurs Communicants Gaz", GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour l'ensemble de ses clients (particuliers et professionnels).

A ce titre, Monsieur le Maire fait savoir que GrDF procède actuellement à la modernisation de son réseau par l'installation de compteurs communicants dans les communes ayant accepté l'hébergement de concentrateurs, boîtiers collecteurs de données d'informations.

Cette technologie présente plusieurs avantages :

- une plus grande fiabilité du comptage
- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommations
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation

La mise en œuvre de ce projet dans la commune nécessiterait la signature d'une convention de partenariat avec GrDF en vue de faciliter l'installation des équipements techniques nécessaires. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention fixant les modalités et conditions d'installation, d'hébergement et d'exploitation de ces équipements. Trois sites ont été retenus (sur les points hauts du village) pour la mise en place des boîtiers collecteurs de données : Eglise St-Didier – Caserne des Pompiers – Château d'eau.

La convention proposée porte sur une durée de 20 ans, renouvelable par tranches successives de 5 ans, et prévoit le versement d'une redevance annuelle globale et forfaitaire de 50 € HT par site équipé.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- de passer une convention avec GrDF relative à l'installation et l'hébergement sur trois bâtiments communaux (Eglise – Caserne – Château d'eau) d'équipements de télélevé en hauteur, d'une durée initiale de 20 ans, reconductible tacitement par périodes de 5 ans, moyennant une redevance annuelle globale et forfaitaire de 50 € HT par site équipé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention

13. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
VU le tableau d'avancement de grade 2014 proposant l'avancement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe ;
VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 06 février 2014 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014, portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe ;
VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mai 2014 ;
AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à partir du 1^{er} Juillet 2014 en portant :

SUPPRESSION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- d'un emploi permanent à **temps complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (avis CTP enregistré sous le numéro S2014.28)**

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES ECUREUILS" DANS LE CADRE DU PROJET ELABORE PAR LES ADOLESCENTS EN 2013

Mmes Isabelle LETT et Laura ETHEVE quittent la salle

Suite au succès de l'initiative lancée en 2012 pour les adolescents du village, un projet similaire a été reconduit en 2013 sur la base d'un dossier déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales par la commune et l'association Les Ecureuils.

Ce dossier comportait l'élaboration de projets de loisirs, culturels ou sportifs ainsi que des actions d'animation locale et de citoyenneté. Le budget définitif de ces projets, chiffre ces actions à 2 463 €, financés à hauteur de 1500 € par la CAF, 100 € par l'association "Les Ecureuils" et 273 € par le biais d'initiatives portées par les jeunes.

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN fait savoir qu'une subvention communale de 400 €, identique à celle versée en 2012, permettrait d'équilibrer ce budget. Il précise par ailleurs que la CAF vient de procéder au versement à la commune, de sa participation de 1500 € et qu'il conviendrait de reverser cette somme à l'association "Les Ecureuils".

Le Conseil Municipal,

**AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,
APRES en avoir discuté,**

A 16 voix POUR (Mmes LETT et ETHEVE ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote) :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 900 € (subvention communale de 400 € + reversement de l'aide de la CAF 1500 €) à l'association "Les Ecureuils" à titre d'aide au financement du projet réalisé en 2013 dans le cadre du dispositif "Mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents " initié par la CAF
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

Mmes Isabelle LETT et Laura ETHEVE réintègrent la salle

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Madame l'Adjointe Nadine HANS donne connaissance à l'assemblée d'un courrier adressé par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) dans lequel ils font savoir que deux sapeurs-pompiers (un JSP et un actif) du corps local participeront à la finale nationale du parcours sportif organisé à Salon-de-Provence le 21 juin prochain.

L'association des JSP qui encadre ces deux jeunes, sollicite l'octroi d'une participation communale aux frais de déplacement et d'hébergement (location d'un mobil home) occasionnés par cet événement.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,

SUR proposition de la Commission Administrative réunie le 12 juin 2014,

DECIDE, à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association des J.S.P. à titre de participation communale aux frais de déplacement et d'hébergement des pompiers sélectionnés pour la finale nationale du parcours sportif organisée le 21 juin 2014 à Salon-de-Provence

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2014

16. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) AG du Conseil Départemental de la ligue de Football

Monsieur le Maire rappelle que l'AG du Conseil Départemental de la ligue de football sera organisée le Jeudi 03 juillet prochain dans la salle polyvalente à 18h30. A l'issue de la réunion, un vin d'honneur sera offert par la commune aux officiels.

b) Demande de création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Sollicité à ce sujet par un jeune willerois, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la création éventuelle d'un Conseil Municipal des Jeunes. Le Conseil Municipal se déclare favorable sur le principe de cette initiative. Une réflexion sera prochainement engagée sur la procédure à mettre en œuvre, à partir d'expériences similaires dans des communes voisines.

c) Distribution du bulletin municipal

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN invite tous les conseillers à la distribution du bulletin municipal, organisée samedi prochain le 28 juin. Rendez-vous à 9h en Mairie.

d) Kermesse de l'école

L'école organise sa traditionnelle kermesse samedi prochain 28 juin à partir de 10h. Mme l'Adjointe Isabelle LETT invite l'ensemble du Conseil à y participer.

e) Animations d'été pour les jeunes

Madame LETT fait savoir que les invitations aux animations d'été ont été distribuées aux jeunes du village ; ils auront cette année encore, le choix entre une quinzaine d'activités dont onze seront encadrées et/ou organisées par les associations locales qui sont d'ores et déjà chaleureusement remerciées pour leur investissement.

f. Médailles du travail

Monsieur le Maire remet officiellement un courrier de félicitations à deux conseillers municipaux ayant obtenu la Médaille du Travail par arrêté Préfectoral du 23 Mai 2014 :

- Monsieur Adrien HECK, conseiller municipal : Médailles d'Honneur du travail en Argent, en Vermeil et en Or
- Monsieur Régis NANN, Adjoint au Maire : Médaille d'Honneur du travail en Argent